



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20181218-2018_8_134-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 Décembre 2018

2018-8-134

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 Décembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY,

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification n°4 de l'autorisation de programme pour le réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique.

Par délibération n°74/16 en date du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative au réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique pour un montant initial de 1 200 000 €.

L'AP a été modifiée successivement par délibération n°2017-03-71 du 11 avril 2017 puis par délibération n°2017-06-119 du 14 novembre 2017 et la délibération n°2018-03-46 du 10 avril 2018. L'articulation en vigueur est décrite ci-après (dépenses) :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique	1 600 000	24 000	490 837,05	1 085 162,95

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Le paiement de l'opération n'étant pas totalement réalisé en cette qualité : **CO-PORTES DE SOLOGNE-PDT** de prolonger l'opération de programme sur l'exercice 2019 comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
P201601	Réaménagement locaux techniques CUBE	1 600 000	24 000	490 837,05	982 465,84	102 697,11

Les dépenses sont financées par autofinancement, subventions (Région, Département, Pays Sologne Val Sud), indemnités assurance et Fonds de compensation de la TVA, soit les recettes prévisionnelles suivantes :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	Indemnités assurance	Subventions	FCTVA	Autofinancement
P201601	Réaménagement locaux techniques CUBE	1 600 000	650 000	445 000	262 000	243 000 (15%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la modification n°4 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet de réaménagement du complexe aquatique, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE